



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté n° AT_2024_33 Portant règlementation de la circulation rue du Port

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 07 novembre 2024 par l'entreprise DA -PROM-YVRAC représenté par M. Olivier DEGROLARD – 5 ZA des Tabenmottes – 33370 YVRAC,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de la chaussée, il convient de réglementer la circulation de la Rue du Port,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera fermée Rue du Port pour une **durée de 1 jour sur la période du 18 novembre 2024 au 16 décembre 2024 inclus.**

La circulation des véhicules légers et des poids lourds dans ce secteur sera interdit.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Elles seront à la charge de l'entreprise DA -PROM-YVRAC qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux habitants de la rue du Port ainsi qu'à l'exploitant de la zone commerciale se situant à côté du lieu d'intervention.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise DA -PROM-YVRAC représenté par M. Olivier DEGROLARD – 5 ZA des Tabenmottes – 33370 YVRAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 07 novembre 2024

Le Maire,

Claude NOMPHEL